

Quel taux d'allocations sociales selon votre situation familiale ? (1)

Pour plus d'informations →

www.inami.fgov.be

Allocations de chômage

www.onem.be

Revenu d'intégration sociale (RIS)

www.mi-is.be

	Indemnités de mutuelle (invalidité)			Allocations de chômage			Revenu d'intégration sociale (RIS)		
	Isolé	Cohabitant	Titulaire avec personne à charge	Isolé	Cohabitant	Travailleur ayant charge de famille	Isolé	Cohabitant	Cohabitant avec une famille à charge
Je vis seul									
Je vis seul avec mon enfant ou mes enfants	Votre enfant a des revenus entre les 2 plafonds Votre enfant a des revenus supérieurs aux 2 plafonds Votre enfant n'a aucun revenu ou Votre enfant a des revenus inférieurs aux 2 plafonds	• Allocations familiales pour aucun enfant • et un enfant a des revenus supérieurs au plafond Allocations familiales pour au moins 1 enfant ou Aucun enfant n'a de revenu ou leurs revenus sont inférieurs au plafond	Votre enfant est : • mineur • et non marié • et économiquement à votre charge						
Je vis seul et je paie une contribution alimentaire	Contribution alimentaire : • prévue dans un jugement ou un acte notarié • et effectivement payée • et d'au moins 111,55 EUR/mois	Contribution alimentaire : • prévue dans un jugement ou un acte notarié • et effectivement payée	Vous pouvez demander une aide du CPAS pour payer la contribution alimentaire Vous devez remplir des conditions						
Je vis seul et j'ai mon enfant en hébergement alterné	• Votre enfant est chez vous en moyenne 2 jours par semaine • et l'hébergement alterné est prévu dans un jugement ou dans un acte notarié	• Votre enfant est chez vous en moyenne 2 jours par semaine • et l'hébergement alterné est prévu dans un jugement ou dans un acte notarié	• Pour tout le mois , si votre enfant est chez vous la moitié du mois ou plus • Uniquement quand votre enfant est chez vous , si votre enfant est là moins de la moitié du mois						
Je vis en couple, sans enfant	Votre partenaire a des revenus entre les 2 plafonds Votre partenaire a des revenus supérieurs aux 2 plafonds Votre partenaire n'a aucun revenu ou Votre partenaire a des revenus inférieurs aux 2 plafonds	Votre partenaire a des revenus supérieurs au plafond Votre partenaire n'a aucun revenu ou Votre partenaire a des revenus inférieurs au plafond	Vous prouvez que vous ne partagez pas les dépenses ménagères Vous partagez les dépenses ménagères						

Quel taux d'allocations sociales selon votre situation familiale ? (1)

Pour plus d'informations →

www.inami.fgov.be

Allocations de chômage

www.onem.be

Revenu d'intégration sociale (RIS)

www.mi-is.be

	Indemnités de mutuelle (invalidité)			Allocations de chômage			Revenu d'intégration sociale (RIS)		
	Isolé	Cohabitant	Titulaire avec personne à charge	Isolé	Cohabitant	Travailleur ayant charge de famille	Isolé	Cohabitant	Cohabitant avec une famille à charge
Je vis en couple, avec mon enfant									
	Votre partenaire a des revenus entre les 2 plafonds, peu importe les revenus de l'enfant	Votre partenaire a des revenus supérieurs aux 2 plafonds, peu importe les revenus de l'enfant	Votre partenaire n'a aucun revenu , peu importe les revenus de l'enfant ou Votre partenaire a des revenus inférieurs aux 2 plafonds, peu importe les revenus de l'enfant	Votre partenaire a des revenus supérieurs au plafond	Votre partenaire n'a aucun revenu ou Votre partenaire a des revenus inférieurs au plafond			Votre enfant est : • mineur • et non marié • et économiquement à votre charge	
Je vis avec mon parent									
	Votre parent a des revenus entre les 2 plafonds	Votre parent a des revenus supérieurs aux 2 plafonds	Votre parent n'a aucun revenu ou Votre parent a des revenus inférieurs aux 2 plafonds	Votre parent a des revenus supérieurs au plafond	Votre parent n'a aucun revenu ou Votre parent a des revenus inférieurs au plafond		Vous prouvez que vous ne partagez pas les dépenses ménagères	Vous partagez les dépenses ménagères	
Je vis avec un autre membre de ma famille jusqu'au 3ème degré (frère, sœur, grand-parent, etc.)									
	Le membre de votre famille a des revenus entre les 2 plafonds	Le membre de votre famille a des revenus supérieurs aux 2 plafonds	Le membre de votre famille n'a aucun revenu ou Le membre de votre famille a des revenus inférieurs aux 2 plafonds	Le membre de votre famille a des revenus supérieurs au plafond	Le membre de votre famille n'a aucun revenu ou Le membre de votre famille a des revenus inférieurs au plafond		Vous prouvez que vous ne partagez pas les dépenses ménagères	Vous partagez les dépenses ménagères	
Je vis avec un ami									
	Vous prouvez que vous ne partagez pas les dépenses ménagères	Vous partagez les dépenses ménagères		Vous prouvez que vous ne partagez pas les dépenses ménagères	Vous partagez les dépenses ménagères		Vous prouvez que vous ne partagez pas les dépenses ménagères	Vous partagez les dépenses ménagères	
Je vis en maison de repos									

Quel taux d'allocations sociales selon votre situation familiale ? (2)

Pour plus d'informations →

Pension de retraite

www.sfpd.fgov.be

Grapa

www.sfpd.fgov.be

Allocation de remplacement de revenus

www.handicap.belgium.be

	Isolé 	Ménage 	Taux majoré 	Taux de base 	A 	B 	C 
Je vis seul	 Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage  Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage						
Je vis seul avec mon enfant ou mes enfants	 Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage  Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage		 Si l'enfant est : <ul style="list-style-type: none"> • vosre enfant • ou mineur • ou majeur et donne droits aux allocations familiales 	 Dans les autres cas	 Dans les autres cas  Votre enfant a moins de 25 ans et vous : <ul style="list-style-type: none"> • recevez les allocations familiales • ou recevez une contribution alimentaire • ou payez une contribution alimentaire 		
Je vis seul et je paie une contribution alimentaire	 Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage  Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage				 Votre enfant a plus de 25 ans  Votre enfant a moins de 25 ans		
Je vis seul et j'ai mon enfant en hébergement alterné	 Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage  Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage		 Si l'enfant est : <ul style="list-style-type: none"> • vosre enfant • ou mineur • ou majeur et donne droits aux allocations familiales 	 Dans les autres cas			

Quel taux d'allocations sociales selon votre situation familiale ? (2)

Pour plus d'informations →

Pension de retraite

www.sfpd.fgov.be

Grapa

www.sfpd.fgov.be

Allocation de remplacement de revenus

www.handicap.belgium.be

	Isolé	Ménage	Taux majoré	Taux de base	A	B	C
Je vis en couple, sans enfant							
	<p> Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage</p> <p> Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage</p>				<p> Vous prouvez que vous ne partagez pas les charges ni vos ressources (attention, cela dépend des juges)</p> <p></p>		
Je vis en couple, avec mon enfant							
	<p> Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage</p> <p> Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage</p>						
Je vis avec mon parent							
	<p> Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage</p> <p> Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage</p>						
Je vis avec un autre membre de ma famille jusqu'au 3ème degré (frère, sœur, grand-parent, etc.)							
	<p> Vous n'êtes pas marié ou Vous êtes marié et votre conjoint ne remplit pas les conditions du taux ménage</p> <p> Vous êtes marié et votre conjoint remplit les conditions du taux ménage</p>		<p> Vous vivez avec des parents ou alliés en ligne directe, c'est-à-dire vos parents, grands-parents, enfants ou petits-enfants</p> <p> Vous vivez avec d'autres membres de votre famille (pas avec vos parents, ni vos grands-parents, ni vos enfants, ni vos petits-enfants)</p>				

Quel taux d'allocations sociales selon votre situation familiale ? (2)

Pour plus d'informations →

Pension de retraite

www.sfpd.fgov.be

Grapa

www.sfpd.fgov.be

Allocation de remplacement de revenus

www.handicap.belgium.be

Isolé



Ménage



Taux majoré



Taux de base



A



B



C



Je vis avec un ami



Vous n'êtes **pas marié**
ou
Vous êtes **marié** et votre conjoint ne remplit **pas les conditions** du taux ménage



Vous êtes **marié** et votre conjoint remplit les **conditions** du taux ménage



Vous :

- prouvez que vous ne **vivez pas en couple** avec votre ami
- et **partagez** les charges et vos ressources avec votre ami

(Attention, cela dépend des juges)



Vous avez signé un contrat de bail :

- **individuel**
- et **indépendant**

(Attention, c'est la position de la DGPH. Tous les juges ne sont pas d'accord)

OU

Vous **prouvez** que vous :

- ne vivez **pas en couple** avec votre ami
- et ne **partagez pas** les charges ni vos ressources

(Attention, cela dépend des juges)



Vous n'avez **pas signé** un contrat de bail :

- individuel
- et indépendant de vos amis

OU

Vous ne **prouvez pas** que vous :

- ne vivez **pas en couple** avec votre ami
- et ne **partagez pas** les charges ni vos ressources avec votre ami

Je vis en maison de repos



Vous êtes domicilié **dans la maison de repos**



Vous êtes domicilié **chez votre partenaire**